

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Date de Convocation : 17 février 2021

Présents : 11

**Présents** : Gilles GUILBOT, Quentin GROUSSET, Léa BERNARDEAU, Jean-Pierre BON, Jocelyne YAHIA, Adam MASSOUF, Brigitte PALAGONIA, Aristide ARDOUIN, Cyril ROBERT, Annabelle JARRIAU, Alexandre VEILLON.

**Excusés** : Vanessa BARON donne pouvoir à Jocelyne YAHIA, Carole GIRAUD donne pouvoir à Gilles GUILBOT, Ismaël BOUCHER.

**Secrétaire de séance** : Madame Brigitte PALAGONIA est élue secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2021 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte administratif et de gestion 2020
- Délibération modification subvention DETR
- Délibération cadre relative au droit de formation des élus
- Compte-rendu commission communication
- Questions diverses

### **Compte administratif et Compte de gestion 2020 :**

#### ➤ Commune

L'assemblée approuve le compte de gestion 2020 et vote le compte administratif 2020 à l'unanimité. Il présente un excédent de fonctionnement cumulé de 267 707,19 € et un excédent d'investissement de 176 843,42 € soit un résultat de l'exercice de 444 550,61 €.

#### ➤ Lotissement

L'assemblée approuve le compte de gestion 2020 et vote le compte administratif 2020 à l'unanimité. Il présente un excédent de fonctionnement de 33 505,59 € et un excédent d'investissement de 9 659,69 € soit un résultat de l'exercice de 43 165,28 €.

### **Approbation du compte de gestion :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses

écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération modification subvention DETR :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 27 janvier 2021, il avait été validé les modalités d'attribution des différentes subventions pour le projet d'aménagement pour la sécurité de sortie du bourg ainsi que de l'aménagement du parvis de l'Eglise et avait présenté le dossier de subvention. Suite à la réception du règlement de la DETR 2021 le plan de financement est ainsi modifié en gardant le montant de l'opération qui est estimé à **267 368.06 € hors TVA**.

Dans l'hypothèse de l'attribution d'une subvention, la dépense restant à la charge de la commune serait couverte suivant le plan de financement ci- après :

|                                      |   |              |
|--------------------------------------|---|--------------|
| - Actions de sécurité RD SIRD (30 %) | : | 35 877.82 €  |
| - Subvention DETR (40 %)             | : | 105 593.23 € |
| - SIEDS                              | : | 10 000.00 €  |
| - Autofinancement et emprunt         | : | 115 897.01 € |

TOTAL H.T. : **267 368 ,06 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) ADOPTE le projet

2°) APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière, approuve l'étude financière et sollicite un financement au titre de la DETR 2021 à hauteur de 40% des dépenses éligibles.

3°) S'ENGAGE à assurer le financement de la partie restant à la charge de la Commune par un emprunt et par autofinancement.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de l'opération.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'étude Aréa Urbanisme nous a fait parvenir l'avenant 3 concernant l'affermissement de la tranche conditionnelle 2 « Phases PRO à AOR » défini dans la notice de subvention = Place de l'Eglise + trottoir de la sortie de la commune jusqu'au lieu-dit Fougères. Conformément à la proposition d'honoraires faite par AREA Urbanisme, la rémunération de la TC2 est forfaitaire et s'applique en fonction du montant des travaux défini en phase APD. Le montant estimé des travaux en APD pour la TC2 s'élève à 224 820.75 €. L'assemblée donne vote à l'unanimité l'avenant 3.

### **Délibération cadre relative au droit de formation des élus :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

## **Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de permettre à chaque élu, pour la durée du mandat, de bénéficier du droit à la formation selon ses souhaits, parmi les orientations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

**Article 2 :** De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

**Article 3 :** D'imputer au budget de la commune (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

**Article 4 :** De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

**Article 5 :** De fixer le montant annuel des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux à 1000 €.

## **Compte-rendu commission communication :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission communication s'est réunie le lundi 8 février pour évoquer le projet de site internet. Il a notamment été présenté le zoning proposé par Stendy MALLET. Les membres de la commission ont fait quelques remarques sur le visuel :

- la couleur orange dominante est trop importante, proposer d'autre couleur gris, bordeaux, bleu pour visualiser le rendu. Les écritures pourraient être de couleur plus soutenue.
- Epurer la page de garde en proposant un menu déroulant en passant sur mairie, vie pratique et découverte en haut de page.
- Fusionner la zone « à la une avec la zone agenda » (peu d'évènement)
- Nous ne souhaitons pas de formulaire de contact avec la mairie mais simplement un lien vers l'adresse mail.
- Fonctionnement des réservations de la salle des fêtes en ligne.

De plus, il a été décidé de créer un logo pour bien identifier la commune dans tous ces supports. Le Conseil Municipal décide de retenir le logo suivant :



## **Questions diverses :**

### **Pour information :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'espace aire de jeux est en cours de réalisation et que nous sommes en attente de la réponse de la demande de subvention. De plus, il interroge le Conseil sur la pose du grillage. L'idée est de fixer le grillage d'un mètre de hauteur sur le mur et un grillage du même type de 60 cm à remonter vers l'école afin de créer un ensemble harmonieux et sécurisé. L'assemblée donne un avis favorable.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jacky PELLETIER nous a chiffré les différents chemins pour les travaux de réfection :

- Voie Communale B8 : Bel Air = 12 730 € HT soit 15 276 € TTC
- Voie Communale B11 : Roc cervelle = 15 019.60 € HT soit 18 023.52 € TTC
- Voie Communale B11 : le Pinier = 6 279.20 € HT soit 7 535.04 € TTC
- Voie Communale B33 : La Règle = 6 049 € HT soit 7 258.80 € TTC

Sachant que la commune bénéficie d'une enveloppe de 34 750 € TTC il a donc été décidé de retenir les voies communales B11 (Roc cervelle) et B 8 (Bel air) pour un montant total de 33 299.52 € TTC.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil départemental a lancé un programme de subvention intitulé CAP Relance 2021 auquel la commune pourrait prétendre notamment pour la rénovation de la mairie. Des devis vont être sollicités.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs personnes nous ont fait part de leur souhait que nous installions une machine à pain dans la commune. Monsieur Alexis JAMAIN potentiel repreneur du café n'y est pas opposé sachant que son fournisseur de pain ne souhaite pas en installer. Après débat, l'assemblée donne un avis favorable pour la mise en place d'une machine à pain. La commune va contacter les potentiels boulangeries intéressées avant de prendre une décision.

- Monsieur Benoit RENOUX nous a fait parvenir un devis actualisé pour les réparations du café concernant les réparations des volets roulants, le remplacement des poignées, la création d'une porte battante, et la mise en place d'un panneau au bout du bar d'un montant de 982 € HT. L'assemblée donne un avis favorable.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été contacté par un vendeur de bois pour nous acheter des peupliers qui menacent de tomber. L'assemblée donne un avis favorable.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochaines élections départementales auront lieu les dimanche 13 et 20 juin 2021 et que le bureau de vote sera transféré à la salle des fêtes afin de respecter les gestes barrières et la condition du double scrutin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.